

## B60 VÉHICULES EN GÉNÉRAL

**B60V VÉHICULES À COUSSIN D’AIR** (dispositifs effectuant un court déplacement de charges lourdes par interposition entre la charge et le sol d’un matelas de fluide haute pression fournie par une source indépendante B65G 7/06)

### Note

Dans la présente sous-classe, l’expression suivante a la signification ci-dessous indiquée:

- “véhicules à coussin d’air” comprend tous les véhicules qui sont entièrement ou partiellement supportés par des coussins d’air ou d’autres gaz au-dessus de la terre ou de l’eau.

---

|             |                                                                                                                                            |             |                                                                                                                              |
|-------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>1/00</b> | <b>Véhicules à coussin d’air</b> (véhicules terrestres, navires ou aéronefs adaptés ou modifiés pour voyager sur coussins d’air B60V 3/00) | 1/15        | . . . utilisant une partie du fluide qui constitue le coussin [2]                                                            |
| 1/02        | . où le coussin est engendré et maintenu par au moins un rideau de fluide périphérique                                                     | 1/16        | . Jupes flexibles                                                                                                            |
| 1/04        | . où le coussin est maintenu au moins en partie par des parois                                                                             | 1/18        | . Structure de la cellule                                                                                                    |
| 1/06        | . où le coussin est formé dans la chambre de tranquillisation                                                                              | 1/20        | . Déflecteurs d’embruns                                                                                                      |
| 1/08        | . où le coussin est créé, durant le mouvement en avant du véhicule, par effet dynamique                                                    | 1/22        | . équipés d’ailes portantes (bateaux à ailes portantes en soi B63B 1/24)                                                     |
| 1/10        | . dans lequel la buse créant le rideau, ou la base du véhicule, est étudiée pour créer un rideau tourbillonnaire                           | <b>3/00</b> | <b>Véhicules terrestres, navires ou aéronefs adaptés ou modifiés pour voyager sur coussins d’air</b>                         |
| 1/11        | . Commande de la stabilité ou de l’horizontalité [2]                                                                                       | 3/02        | . Véhicules terrestres, p.ex. véhicules routiers                                                                             |
| 1/12        | . . . par division du coussin [2]                                                                                                          | 3/04        | . . . utilisant concurremment des rails ou d’autres moyens de guidage, p.ex. avec coussin d’air entre le rail et le véhicule |
| 1/14        | . Propulsion; Commande à cet effet (B60V 1/11 a priorité) [2]                                                                              | 3/06        | . Navires                                                                                                                    |
|             |                                                                                                                                            | 3/08        | . Aéronefs, p.ex. dispositifs d’atterrissage sur coussin d’air                                                               |